

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly Saillisel :

Etai^ent présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL (arrivée à 18h30) – **Devise** : Mme Florence BRUNEL (arrivée à 18h41) - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU (arrivé à 18h30), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET (arrivé à 18h34), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE (arrivé à 19h03)- **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ (arrivé à 19h03) - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etai^ent excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Epehy** : M. Jean Michel MARTIN (pouvoir à Mme Marie Claude FOURNET) - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Ludovic ODELOT – **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir à Mme Marie Dominique MENAGER), Mme Céline BEAUGRAND (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), M. Bruno THOMAS (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie Ange LECOQ)- **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Maryline MOGIN – **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR

Etai^ent absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS **Roisel** : M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean-Jacques FLAMENT.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication

M. Laurent DECAMME, suppléant de DRIENCOURT - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MANANCOURT - M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY – M. Dominique CAMUS, titulaire de GINCHY — M. Christian PRUVOT, suppléant de LESBOEUFS

Secrétaire de séance : M. Jean Marie BLONDELLE

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance.

M. Éric FRANÇOIS : je vous présente mes meilleurs vœux de bonne santé à tous ainsi qu'à vos proches, également des vœux de réussite dans vos vies personnelles et professionnelles, et dans les organismes que vous représentez, en particulier dans vos mairies.

Il remercie Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale ainsi que la presse de leurs présences. Il remercie également la municipalité de Sailly-Saillisel pour la mise à disposition de sa salle des fêtes.

Il présente à l'assemblée, Melle Eurydice ROCOURT, archiviste, qui est arrivée à la CCHS le 2 janvier 2024. Une fois le recollement effectué à la com de com, elle pourra être mise à disposition des communes qui le souhaitent, afin d'aider leur secrétaire de mairie dans le traitement des archives.

Les intervenants n'étant pas arrivés à l'ouverture de la séance, le président a commencé à aborder les autres points à l'ordre du jour.

[Le présent procès-verbal est néanmoins rédigé en respectant l'ordre des points du jour]

1. Présentation du bilan à mi-opération de l'OPAH-RR, par le cabinet en charge du suivi animation SOLIHA

Mme Elisabeth VAESKEN, chargée de projet

M. Bruno BOURGEOIS, directeur opérationnel du pôle projets de Territoires

Le support de présentation peut être envoyé sur demande.

M. VANOYE : vous parlez d'un nombre de contacts importants, puis d'un nombre de dossiers établis déjà important ; comment cela va se passer si l'ensemble des dossiers est réalisé avant la fin de l'opération ?

Mme VAESKEN : il sera possible de demander aux différents partenaires financiers d'augmenter le nombre de dossiers. Nous sommes à mi-opération, et à la moitié des objectifs, donc pour l'instant ça va.

M. VANOYE : vous avez beaucoup de contacts, mais beaucoup sont improductifs apparemment.

Mme VAESKEN : pour les contacts sans suite, on a des demandeurs qui ne sont pas éligibles ou les projets ne sont pas assez ambitieux.

M. CAMUS : mais il y a encore 1 000 contacts en attente !?

Mme VAESKEN : ils sont en attente de vérification, nous avons dans la majorité des cas, du mal à obtenir les revenus. On a probablement un certain nombre de contacts qui ne reviennent pas vers nous parce qu'ils ne sont pas éligibles.

M. DUBRUQUE : quel a été le montant des travaux réalisés depuis le début de l'opération ?

➔ 151 réhabilitations énergétiques chez les propriétaires occupants (CC Haute Somme + CC Terre de Picardie),

4 256 984€ de travaux, 3 147 099€ de subventions accordées.

M. CAMUS : à quel moment les entreprises sont-elles payées ?

M. BOURGEOIS : le principe des aides financières, c'est que malheureusement elles ne viennent qu'après la réalisation des travaux. Les entreprises sollicitent des acomptes, ce qui peut parfois être bloquant, mais l'ANAH, principal financeur, peut avancer 70% de la subvention dès le démarrage du chantier.

M. FRANÇOIS : Et on a une caisse d'avance.

M. DUBRUQUE : qui choisit les entreprises ?

M. BOURGEOIS : ce sont les particuliers qui prennent l’initiative de choisir les entreprises. Elles sont référencées sur le site de France Rénov’, notamment celles labellisées RGE.
Une grande majorité des entreprises qui interviennent chez les particuliers ont leur siège sur la CCHS. Evidemment, avec des retombées économiques importantes sur le territoire, grâce à la mise en œuvre de cette OPAH.

Mme FAGOT : le 1% logement peut également intervenir comme financeur.

M. BOURGEOIS : aujourd’hui, cela s’appelle Action Logement. Ils interviennent dans les 222 villes en France qui ont été retenues comme Action cœur de ville (Arras, Saint Omer...). Sur votre territoire, avec le tracé du Canal, Action Logement peut intervenir sur certaines communes, mais pas sur l’ensemble du territoire.

M. BOURGEOIS : concernant la mission d’assistance aux communes, on attend beaucoup que vous reveniez vers nous. Nous vous avons envoyé les questionnaires, puis nous avons arpenté vos communes pour appréhender les problématiques d’habitat privé. Vous avez nos coordonnées, n’hésitez pas à revenir vers nous, si vous souhaitez être accompagné dans les procédures particulières.

M. FRANÇOIS : je vous remercie pour votre intervention. J’ai retenu le chiffre de 400 000€ de subventions des deux communautés de communes, ce qui a généré plus de 4 millions d’euros de travaux. Travaux qui vont permettre à certains de nos habitants, notamment les plus précaires, de faire des économies d’énergie. Au niveau de la collectivité, c’est de l’argent bien placé, en direct pour les habitants, mais aussi pour les artisans du territoire.

2. Présentation par POP CAFE du bilan de sa mission sur le Tiers Lieu Numérique

Mme Elodie LECHER, chargée de projets et de développement

M. Alexandre BIGOT-VERDIER, directeur

Le support de présentation peut être envoyé sur demande.

M. DELEFORTRIE : pourquoi vous appelez-vous POP CAFE ? Votre présentation était très bien, mais présentez votre société.

M. BIGOT-VERDIER : c’est une structure de l’économie sociale de la Région. Nous sommes basés à Lille. Nous animons ou coanimons 6 lieux aujourd’hui, dans un objectif de mettre le sujet du numérique dans des lieux de vie. Nous venons de la médiation numérique, on cherche à former les gens. L’objectif de POP CAFE, c’est de créer des lieux de convivialité avant tout, adapter les moyens de la médiation numérique. Nous sommes également en partenariat avec une entreprise qui s’appelle POP, qui fait pas mal de choses différentes dont de la formation professionnelle. On incarne la partie action « numérique ».

M. FRANÇOIS remercie les intervenants.

3. Installation de délégué

Suite à la démission de M. Philippe GENILLIER, maire de la commune de CARTIGNY, et à la suite des élections du 12 janvier 2024, il est nécessaire d’installer M. Patrick DEVAUX, en tant que délégué titulaire et M. Arnaud CASSEL, en tant que délégué suppléant, pour la commune de CARTIGNY.

Délibération n°2024-01 Installation de délégué

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET

(pouvoir à M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-8,

Suite à la démission de M. GENILLIER Philippe, maire et délégué titulaire de la commune de CARTIGNY,

Conformément aux élections qui se sont déroulées dans la commune, en date du 12 janvier 2024,

Vu le tableau du conseil municipal,

CONSIDERANT l'appel effectué des délégués,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare :

M. Patrick DEVAUX, délégué titulaire, et M. Arnaud CASSEL, délégué suppléant pour la commune de CARTIGNY, installés dans leurs fonctions

4. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

Document en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

5. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 169/23 portant sur la signature du marché public n° 2023 024 « ASSURANCE – PROTECTION FONCTIONNELLE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les contrats d'assurance (Responsabilité Civile, Dommages aux biens, Flotte Automobile, Protection Juridique, Protection Fonctionnelle) arrivant à échéance le 31/12/2023,

Vu la consultation lancée le 25/09/2023 (BOAMP/JOUE – Profil acheteur : ww.marchespublics596280.fr) pour une remise des plis au 31 Octobre 2023 – 12 h 00. La procédure de passation est un appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique avec un allotissement défini comme suit :

Lot 1 "Assurance Responsabilité civile"

Lot 2 "Assurance Protection fonctionnelle"

Lot 3 " Assurance Protection juridique "

Lot 4 "Assurance Automobile "

Lot 5 "Assurance Dommages aux biens"

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 20 novembre 2023 actant l'infructuosité du lot 2 « Assurance Protection Fonctionnelle » (aucune offre reçue) et le lancement d'une consultation pour ce lot « sans publicité ni mise en concurrence préalable » auprès de la SMACL, pour une remise de son offre au 5 décembre 2023 – 12 h 00 »

Considérant la proposition de la société SMACL,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre de la société SMACL et de signer le marché n° 2023 024 « ASSURANCE – PROTECTION FONCTIONNELLE » pour un montant de 1 000 € HT soit 1 125,98 € TTC.

**DECISION N°170/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Yasmina BOULANGER (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juillet 2021,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Yasmina BOULANGER propriétaire occupant à ROISEL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°171/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Cindy DECARNELLE (TEMPLEUX LE GUERARD)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Juin 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Cindy DECARNELLE propriétaire occupant à TEMPLEUX-LE-GUERARD pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°172/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Joël GROSJEAN (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Décembre 2022,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Joël GROSJEAN propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 173/23 portant sur la signature du marché public n° 2023 019 « AIDE A LA FORMALISATION DU PROJET STRATEGIQUE DE TERRITOIRE DE LA CCHS - 2023 / 2030 »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) s'est engagée à réaliser un projet stratégique de territoire, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), voté en janvier 2020, du Plan Local Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration. Ce projet doit s'inscrire dans la période 2023/2030.

Vu la décision n° 2023/117 en date du 1^{er} septembre 2023 portant sur le lancement d'une consultation « AIDE A LA FORMALISATION DU PROJET STRATEGIQUE DE TERRITOIRE DE LA CCHS - 2023 / 2030 » selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 27 septembre 2023 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (sept propositions dont une déclarée irrégulière) et l'analyse de celles-ci, Considérant l'audition du 5/12/2023 avec les trois candidats les mieux classés (ON-X, KPMG, SEMAPHORE) en présence des élus : Monsieur François, Monsieur Blondelle, Monsieur Camus, Monsieur Morgant, Monsieur Payen, Monsieur Trujillo,

Considérant la négociation sur l'offre financière engagée auprès des sociétés KPMG et SEMAPHORE (pas de négociation financière pour la société ON-X, une procédure d'offre supposée anormalement basse ayant été effectuée au préalable),

Considérant les éléments de réponse des sociétés KPMG et SEMAPHORE,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre de la société SEMAPHORE et de signer le marché n° 2023 019 « AIDE A LA FORMALISATION DU PROJET STRATEGIQUE DE TERRITOIRE DE LA CCHS - 2023 / 2030 » pour un montant de 47 775,00 € HT soit 57 330 € TTC (TVA 20 %). La prestation comprend l'expertise spécifique pour l'élaboration des trajectoires financières de l'EPCI.

DECISION N° 174/23 portant sur la signature de devis pour l'aménagement extérieur du centre aquatique (plantations)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, intégrant notamment l'aménagement paysager du centre aquatique O2 SOMME,

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour cet aménagement (achat de plantations + location minipelle et tarière hydraulique – les travaux des plantations sont effectués en régie),

Considérant les propositions des sociétés PEPINIERES V CHOMBART (achat de plantations) et LOXAM (location minipelle et tarière hydraulique),

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter :

L'offre de la société PEPINIERES V CHOMBART et de signer le devis n° 20230269 pour un montant de 16 218,59 € HT soit 17 905,45 € TTC (TVA 10% et 20 %).

L'offre de la société LOXAM et de signer le devis n° 970390016076 pour un montant de 847,26 € HT soit 1 016,71 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 175/23 portant sur la signature de devis pour la mise en place d'une cabine Jury au droit du pôle équestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, intégrant notamment l'installation du cabine jury au droit du pôle équestre,

Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour cette installation (15 000 € HT),

Vu la délibération n° 2023/128 en date du 14 décembre 2023 « décision modificatif n° 2 - budget annexe centre équestre » portant les crédits alloués à cet aménagement à 18 000 € HT,

Considérant les propositions des sociétés

JAMART (80200 Estrées-Deniécourt) pour la fourniture, livraison et installation d'un bungalow,

SONEPAR (02 Saint Quentin) pour l'achat de câble électrique (raccordement électrique effectué en régie)

PILLAUD MATERIAUX (80 Péronne) pour l'achat de sablon

C FRANS BONHOMME (80 Péronne) pour l'achat de fourreaux

LOXAM (80 Péronne) pour la location d'une mini-pelle + godets

MARIUS WASILEXSKI pour la fourniture et pose de « mariusbloc » plat 80x80x60

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter :

L'offre de la société JAMART et de signer le devis correspondant pour un montant de 15 177,62 € HT soit 18 213,4 € TTC (TVA 20 %)

L'offre de la société SONEPAR et de signer le devis n° 006017614 pour un montant de 102,70 € HT soit 123,24 € TTC (TVA 20 %)

L'offre de la société PILLAUD MATERIAUX pour un montant de 585,78 € HT soit 702,94 € TTC (TVA 20 %)

L'offre de la société C FRANS BONHOMME pour un montant de 256,73 € HT soit 308,08 € TTC (TVA 20 %)

L'offre de la société LOXAM pour un montant de 232,33 € HT soit 278,80 € TTC (TVA 20 %)

L'offre de la société MARIUS WASILEXSKI pour un montant de 1 143,86 € HT soit 1 372,63 € TTC (TVA 20%)

DECISION N° 176/23 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et mise en place de dalles de stabilisation pour les paddocks – Pôle Equestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/128 en date du 14 décembre 2023 « décision modificatif n° 2 - budget annexe centre équestre » actant les crédits alloués pour la fourniture et pose de dalles de stabilisation pour les paddocks du pôle équestre (100 000 € HT),

Considérant les propositions des sociétés DURALOCK (80 AMIENS) et EKEEP (02 BEAUREVOIR), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre de la société DURALOCK et de signer le devis n° DE-DFR00767 pour un montant de 94 303,75 € HT soit 113 164,50 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 177/23 portant sur la signature d'un devis pour l'éclairage public du pôle équestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, intégrant notamment l'installation d'un éclairage public pour le pôle équestre,
Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour cet aménagement,
Vu la délibération n° 2023/128 en date du 14 décembre 2023 « décision modificatif n° 2 - budget annexe centre équestre » portant le montant des crédits alloués pour ces travaux à 30 000 € HT,
Considérant les propositions des sociétés GEPELEC (02 SAINT QUENTIN) et SEINE ELECTRICITE (80 EPPEVILLE), et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter l'offre de la société GEPELEC et de signer le devis n° 35824 pour un montant de 24.617,38 € HT soit 29.540,86 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 001/24 portant sur la signature d'un devis pour le déplacement de la zone d'enfouissement des espèces invasives (renouée du Japon) au droit de la FRICHE FLODOR.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n°2023/142 en date du 10 octobre 2023 portant sur la signature d'un devis pour le traitement des espèces invasives (renouée du Japon) au droit de la FRICHE FLODOR.
Considérant la nécessité de déplacer la zone d'enfouissement,
Considérant la proposition de la société LHOTELLIER DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE (80 LONGUEAU),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société LHOTELLIER DECONSTRUCTION DESAMIANTAGE n° A413AM230220 pour un montant de 22 825,20 € HT soit 27 390,24 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 002/24 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2022 021 - REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME Etudes de programmation

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2022/241 en date du 29/11/2022 portant sur la signature du marché public n° 2022 021 « REALISATION D'UN PÔLE CULTUREL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME - Etudes de programmation » avec le groupement d'entreprises FILIGRANE PROGRAMMATION/ BENEDICTE DUMEIGE CONSEIL / ARCA ETUDES SARL (Mandataire : Filigrane Programmation – 75 PARIS).

Le montant du marché est défini comme suit :

Tranche Ferme (Etat des lieux et diagnostic de l'offre culturelle, PCSES du futur équipement, Préprogramme architectural, Programme architectural et technique détaillé) : 64 880,00 € HT
Tranche optionnelle n° 1 (Assistance au MOA en phase concours de maîtrise d'œuvre) : 16 030,00 € HT
Tranche optionnelle n° 2 (Assistance au MOA en cas de procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre) : 11 400,00 € HT

Seule une des deux tranches optionnelles sera affermie, soit une phase concours maîtrise d'œuvre soit une procédure négociée en cas de marché type « conception/réalisation ».

Considérant le lancement de la tranche ferme en date du 05/12/2022 et la présentation du projet du pôle culturelle aux élus lors du conseil communautaire du 23 novembre 2023,

Considérant les coûts d'investissement et de fonctionnement, la société FILIGRANE PROGRAMMATION a été sollicitée par la CCHS pour l'établissement d'un scénario optimisé, impliquant une plus-value au montant initial de la tranche ferme, soit + 5 960,00 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022021 – Tranche Ferme, pour un montant de 5 960,00 € HT soit 7 152,00 € TTC (TVA 20 %), portant le montant de la tranche ferme à 70 840,00 € HT soit 85 008,00 € TTC (TVA 20 %), soit une augmentation de 9,19 %.

Aucune remarque de l'assemblée

6. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

Bureau du 11 décembre 2023

Délibération 2023-26 Finances – 17100 Budget annexe SPANC – Durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE,

M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Michel BRAY, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Il est proposé de compléter et de regrouper les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations dans une délibération unique qui annule et remplace les délibérations antérieures.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Catégories de biens amortissables	Durée
Logiciels	3 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques	3 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau et informatique, téléphonie	5 ans
Mobilier	10 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ TTC	

DECIDE que sur un bien amorti, si les travaux prolongent la durée du bien, ils seront amortis sur deux ans pour les matériels roulants.

Délibération n°2023-27 Finances – 17600 Budget annexe VILLAGE ARTISANAL – durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Michel BRAY, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Il est proposé de compléter et de regrouper les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations dans une délibération unique qui annule et remplace les délibérations antérieures.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Catégories de bien amortissables	Durée
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments - Construction ou extension	25 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Réseaux	25 ans
Installation de traitement d'eau	25 ans
Panneaux de signalisation extérieure	10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ HT	

Delibération n°2023-28 Finances – 17400 Budget annexe CENTRE EQUESTRE – Durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Michel BRAY, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Il est proposé de compléter et de regrouper les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations dans une délibération unique qui annule et remplace les délibérations antérieures.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Catégories de bien amortissables	Durée
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Aménagement de trottoirs	15 ans
Bâtiments - Construction ou extension	25 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Matériel pour parcours d'obstacles	5 ans
Autres installations et matériels techniques	7 ans

Mobilier	10 ans
Panneaux de signalisation extérieure	10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ HT	

Délibération n°2023-29 Finances – 17573 Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE – Durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Michel BRAY, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables,

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Il est proposé de compléter et de regrouper les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations dans une délibération unique qui annule et remplace les délibérations antérieures.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

TIERS LIEU NUMERIQUE	
Catégorie de biens	Durée
Logiciels	2 ans
Téléphonie	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel audio vidéo	3 ans
Matériel FabLab – Laboratoire de Fabrication Numérique	5 ans
Caisse enregistreuse	5 ans
Autre matériel de bureau électrique, électronique, divers équipements	3 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Mobilier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Panneaux signalétiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments - Construction ou extension	25 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 500 € HT	

Délibération n°2023-30 Finances – 17100 Budget principal – Durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Michel BRAY, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Il est proposé d'harmoniser et de regrouper les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations dans une délibération unique qui annule et remplace les délibérations antérieures.

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

DECIDE que sur un bien amorti, si les travaux prolongent la durée du bien, ils seront amortis :

- sur trois ans, pour les camions,
- sur deux ans, pour les autres matériels roulants, ou autres immobilisations corporelles.

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Budget Principal	
Catégories de bien amortissables	Durée
Frais liés aux Documents d'urbanisme intercommunaux	10 ans
Frais liés aux modifications des PLU	3 ans
Frais d'études, d'insertions non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipements pour :	
- Bâtiments et installations < 10K€	1 an
- Bâtiments et installations 10K€ < < 350K€	15 ans
- Bâtiments et installations > 350K€	25 ans
- Voirie dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal	6 ans
- aux personnes de droit privé	5 ans
Logiciels	3 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Immeubles de rapport : Constructions et extensions	25 ans
Immeubles de rapport : Agencement, Aménagement	15 ans
Installations, matériels et outillages techniques	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique, téléphonie	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles : Conteneurs Bennes PAV	7 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ TTC	

Délibération n°2023-31 Finances – Budget principal – Admission en non-valeur des créances éteintes

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Michel BRAY, Mme Astrid DAUSSIN, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET.

Vu les dossiers d'irrecouvrabilité transmis par le Service de Gestion Comptable d'Albert,
Vu le point 9, Finances de la délibération 2020-86 déléguant au bureau la charge de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables,

Etant précisé que les titres concernent des impayés liés :

- à un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une société, pour un montant de 33€, correspondant à un dépôt en déchetterie d'octobre 2019, SGC/Réf 1201180599 ;
- à l'effacement des dettes d'un particulier, pour un montant de 1 280.69€, correspondant à des échéances de loyers, SGC/Réf 1201001886 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces deux sommes ci-dessus pour un montant total de 1 313.69€,

DIT que les dépenses seront prélevées à l'article 6542 Créances éteintes de l'exercice 2023.

Aucune remarque de l'assemblée

7. Finances – Budget principal – Caisse d'avance 2024

Considérant le dispositif de l'OPAH mis en place sur le territoire et la difficulté pour certains propriétaires d'avancer le montant des travaux,

Considérant l'utilisation des crédits de la caisse d'avance 2023 à hauteur de 30 357 € pour 3 dossiers ;

Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, il est proposé d'ouvrir des crédits pour une caisse d'avance 2024 à hauteur de 60 000 €, au budget principal de 2024 à l'opération **458-007 – PLCV 2024 Caisse d'avance**.

Imputations : 458107 (DI) et 458207 (RI) (analytique PLCV=Politique du Logement et du Cadre de Vie)

Le conseil communautaire devra valider l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance.

Délibération n°2024- 02 Finances – 17000 - Budget principal – Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif - Caisse d'avance 2024

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le dispositif de l'OPAH mis en place sur le territoire et la difficulté pour certains propriétaires d'avancer le montant des travaux,

Considérant l'utilisation des crédits de la caisse d'avance 2023 à hauteur de 30 357 € pour 3 dossiers ;
Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, il est proposé d'ouvrir des crédits pour une caisse d'avance à hauteur de 60 000 €, au budget principal de 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,
Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance à hauteur de 60 000 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 à l'opération 458-007 : PLCV 2024 Caisse d'avance.

Imputations : 4581007 (DI) – 4582007 (RI)

8. Finances – Budget principal – Travaux d'aménagement de la ZAC Mont Saint Quentin

Considérant le dernier montant de l'estimation du projet « Aménagement de la ZAC du Mont Saint-Quentin » à Péronne qui s'élève à 1 962 935 € HT décomposés comme suit :

- **1 895 641 €** (1 723 310 € de travaux prévisionnels + 172 331 € d'aléas).
- **67 294 €** de frais de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS (3.12 % des travaux + 3150 € de missions complémentaires + 5000 € SPS).

Pour mémoire, le projet avait été inscrit au budget 2023 à hauteur de 1 500 K€ valeur marché « travaux neufs » de juin 2021 + 10% de révision.

La révision de prix à aujourd'hui s'établit à + 16,5 %.

Le nouveau montant comprend des travaux supplémentaires (ronds-points) et 10% pour aléas.

Une réunion a été réalisée avec la ville de Péronne, mardi dernier, pour présenter le projet. Une autre est programmée à la fin du mois de janvier, pour présenter le projet aux commerçants de la zone.

Il est proposé :

- De valider le projet à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter tous partenaires financiers (le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Communauté de Communes) et notamment la DETR, la DSIL, le Fonds Vert et le Conseil Départemental de la Somme ;
- D'inscrire les crédits nécessaires en 2024 au budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. MAES : je remercie les services de la CCHS de s'être déplacés en bureau municipal afin de présenter le projet. C'est un beau projet, que les Péronnais attendent depuis longtemps. A chaque réunion de quartier, on nous pose la question de cet aménagement, depuis 3 ans.

Délibération n°2024-03 Finances – 17000 - Budget principal – Travaux d'aménagement de la ZAC Mont Saint Quentin – Validation et plan de financement

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François

DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Considérant la délibération 2023-22 du Bureau Communautaire du 20/11/2023, portant sur le dépôt de dossiers de demandes de financement pour le projet d'aménagement de la ZAC du Mont Saint-Quentin ;

Considérant le dernier montant de l'estimation qui s'élève à **1 962 935 € HT** (2 355 522 € TTC) décomposés comme suit :

- **1 895 641 € HT** de travaux
- **67 294 € HT** de frais de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS ;

Il est proposé de valider le projet et de solliciter tous les partenaires financiers permettant ainsi d'optimiser le plan de financement.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

VALIDE le projet tel qu'énoncé ci-dessus ;

AUTORISE le Président à solliciter tous partenaires financiers et notamment la DETR, la DSIL, le Fonds Vert et le Conseil Départemental de la Somme.

A terme, la Région pourra être sollicitée sur les plantations lorsque les essences auront été déterminées.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Somme et que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Communauté de Communes.

9. Finances – Budget principal – Garantie d'emprunt

Par mail en date du 14 décembre, la SIP sollicite la Communauté de Communes de la Haute Somme dans le cadre d'un programme de rénovation de 30 logements situés route de Paris à Péronne.

Le prêt est accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve d'une garantie par les collectivités locales.

Il nous demande délibérer pour garantir leurs deux prêts nécessaires pour cette opération, à hauteur de 50%.

Le montant total des prêts est de 1 169 721,98€, soit une demande de garantie à hauteur de 584 860,99€.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

M. FRANÇOIS rappelle que la garantie d'emprunt sur les logements sociaux fait partie des compétences de la CCHS.

Délibération n°2023-04 Finances – Budget principal – Garantie d'emprunt – SIP

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques

VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152132 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide les points suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Commune de la Haute Somme accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 335 392.53 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 152132 constitué d'1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté de Communes de la Haute Somme s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2023-04-2 Finances – Budget principal – Garantie d'emprunt – SIP

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152134 en annexe signé entre la Société Immobilière Picarde d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024

Entendu l'exposé du président, M. Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Commune de la Haute Somme accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 834 329.45 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 152134 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté de Communes de la Haute Somme s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10. Finances – Budget annexe centre équestre – Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif – Stabulations

Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, il est proposé d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissements liées à la réalisation de 3 stabulations au pôle équestre pour un montant de 20 000€ HT avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

M. DUBRUQUE : cela représente quelle surface ?

M. PAYEN : 3 stabulations de 6,50m x 3,50m

Délibération n°2024-05 Finances – 17400 - Budget annexe centre équestre - Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif - Stabulations

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour l'aménagement des stabulations au pôle équestre, pour un montant de
20 000 € HT, avant le vote du budget 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant de 20 000 € HT ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 au 2313 (DI)

11. Finances – Budget principal – Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif – AVP Voirie

Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, il est proposé d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissements voirie avant l'adoption du BP 2024, comme suit :

- 10 000 € pour les AVP dans le cadre des DMO voirie. Inscription des crédits à l'opération pour compte de tiers **458-05** : Convention DMO Voirie AVP BC 2024.
- 12 600 € pour des travaux complémentaires TN 2021. Inscription des crédits au 458121.
- 3 000 € pour compléter les versements du fonds de concours voirie. Inscription des crédits au 2041412 - Opérations 126.

Point supplémentaire :

- Achat d'un booster pour les camions : 405€ HT
- Achat de composteurs partagés : 25 000€
- Achat petits équipements : 740€ HT

Délibération n°2024-06 Finances – 17000 - Budget principal – Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour les dépenses suivantes dont le total s'élève à 57 100 € TTC :

- la réalisation d'AVP voirie 2024,
- des travaux de voirie TN 2021,
- l'attribution de fonds de concours voirie,
- l'achat de divers matériels (booster camions, composteurs partagés et petits équipements) ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées en amont, avant le vote du budget pour un montant total de 57 100 € TTC ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024 comme suit :

. AVP voirie à réaliser dans le cadre des DMO : 10 000 € TTC

Création d'une opération pour compte de tiers au 458-05

Imputations : 458105 (DI)

. Travaux de voirie TN 2021 - DMO : 12 600 € TTC

Opération pour compte de tiers 458-21

Imputations : 458121 (DI)

. Attribution de fonds de concours voirie (Pacte Financier) : 3 000 € TTC

Imputations 2041412 (DI) – Opération 126

. Achat de divers matériels (booster camions, composteurs partagés et petits équipements) : 31 500 € TTC

Imputation : 2188 (DI)

12. Finances – Budget principal- Autorisation de dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget / approbation du projet « remplacement de la toiture du centre OM de la Communauté de Communes.

RAPPEL : Projet prévu initialement en 2023.

OBJECTIF : Remplacer la toiture amiantée du centre, le mettre en conformité / risque incendie et avoir la possibilité d'y installer des panneaux photovoltaïques.

La consultation lancée en novembre 2023 s'est avérée infructueuse.

Sur la base d'un devis obtenu en 2024, à l'issue de la déclaration d'infructuosité, le montant des travaux s'élèverait à 291 500.40 € TTC (242 917 € HT).

Il est proposé :

- De valider le projet à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter tous partenaires financiers (le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Communauté de Communes) et notamment la DETR et la DSIL ;
- Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, d'autoriser le Président à engager et mandater les dépenses d'investissements liées aux travaux de remplacement de la toiture du centre OM avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024. Les crédits seront inscrits au chapitre 23, imputation 2313 (analytique OM)

Délibération n°2024-07 Finances – 17000 - Budget principal – Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif – Validation du projet de remplacement Toiture bâtiment OM

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques

VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
Considérant la nécessité de remplacer la toiture amiantée du bâtiment du service des ordures ménagères, de le mettre en conformité / risque incendie et d'avoir la possibilité d'y installer des panneaux photovoltaïques ;

Considérant l'inscription des crédits au BP 2023 mais l'infructuosité de la consultation lancée en 2023 pour la réalisation des travaux ;

Considérant le devis obtenu en 2024 d'un montant de 291 500.40 € TTC (242 917 € HT) ;

Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal de 2024 pour la réalisation de ce projet ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** le projet à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter tous partenaires financiers (le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Communauté de Communes) et notamment la DETR et la DSIL ;
- **AUTORISE** le Président à engager et mandater les dépenses d'investissements liées aux travaux de remplacement de la toiture du centre OM avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au chapitre 23, imputation 2313 (DI).

13. Finances – Fonds de concours – Convention d'attribution et autorisation de dépenses

Objet : Financement des travaux de réhabilitation et d'automatisation du vannage de l'ancien Moulin Damay.

Cadre : Fonds de concours « GEMAPI » versé à la commune qui, elle-même, intervient dans le cadre de sa compétence « prévention des risques de rupture de digues au titre des pouvoirs de police du maire ».

Il est proposé :

- De valider la convention
- Conformément au CGCT et notamment son article L1612-1, d'autoriser le Président à engager et mandater le fonds de concours s'y rattachant à hauteur maximale de 90 000 € avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024. Les crédits seront inscrits au chapitre 20, imputation 2041412 (analytique GEMAPI)

Délibération n°2024-08 Finances – 17000 - Budget principal – Autorisation de dépenses à engager avant le vote du budget primitif – Validation de la convention d'attribution du fonds de concours – Péronne –Vannage Moulin Damay

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET

(pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU l'article 1612-1 du CGCT, qui stipule que, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

A la suite d'une étude de faisabilité effectuée par le SVA, la commune de Péronne, dans le cadre de sa compétence « « prévention des risques de rupture de digues au titre des pouvoirs de police du maire » a souhaité entreprendre des travaux de réhabilitation et d'automatisation du vannage de l'ancien Moulin Damay.

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 90 000 € maximum, au travers d'un fonds de concours pris sur la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Haute Somme, au bénéfice de la commune de Péronne.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- **VALIDE** la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Péronne, dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention mentionnée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à engager et mandater le fonds de concours s'y rattachant à hauteur de 90 000 € maximum avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024 au chapitre 20, imputation 2041412 (DI).

14. GEMAPI – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme pluriannuel d'arrachage de la jussie

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, l'une des actions prévues dans le programme pluriannuel concerne l'arrachage de la jussie.

Afin de mettre en place un plan d'arrachage ([le programme de travaux s'élève à plus de 1 million d'euros](#)), la Communauté de Communes de la Haute Somme a souhaité l'assistance de l'AMEVA.

Coût du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 14 967,50€.

Le coût des travaux ainsi que ce contrat feront l'objet d'une demande de subvention auprès du fonds vert.

[Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer le contrat en pièce jointe et à inscrire les crédits nécessaires au budget.](#)

[Mme BRUNEL : est-ce que cela fait partie du programme d'actions générales sur la GEMAPI](#)

[M. FRANÇOIS : oui ; sur le plan technique, aujourd'hui, nous n'avons pas l'ingénierie ni le savoir-faire sur ce type de marché. Comme dans beaucoup de dossiers, nous avons un assistant à maîtrise d'ouvrage.](#)

Délibération n° 2024-09 GEMAPI – Contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre du programme pluriannuel d’arrachage de la jussie

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence GEMAPI de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Considérant l’une des actions, à savoir le programme pluriannuel d’arrachage de la jussie,

Vu le projet de contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage dans le cadre de l’élaboration du programme pluriannuel d’arrachage de la jussie et dossiers réglementaires associés sur le territoire de la CCHS, de l’AMEVA pour un montant de 14 967,50€.

Considérant les missions de l’AMEVA :

- de l’actualisation du programme pluriannuel d’arrachage de la jussie
- du montage des dossiers règlementaires (Loi sur l’eau, déclaration d’intérêt général, ...)
- de l’organisation et de l’animation des réunions du comité de pilotage
- de la demande de financement auprès du fonds vert

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l’exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Communautaire,

- AUTORISE le président à signer le contrat décrit ci-annexé,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

15. Collecte et traitement des déchets ménagers – Site de Nurlu – Avis d’enquête publique

Une enquête publique est actuellement en cours, du 8 janvier 2024 au 6 février 2024, sur la demande d’autorisation, présentée par la société COVED, en vue de procéder à l’extension du site de traitement des déchets existant à Nurlu et Moislains et d’exploiter de nouvelles filières en lien avec le traitement des déchets ainsi que d’instaurer des servitudes d’utilité publique relatives à ce projet.

Pendant toute la durée de l’enquête, les observations peuvent être :

- consignées sur les registres ouverts en mairies de Moislains ou Nurlu
- adressées par écrit au commissaire enquêteur (coordonnées figurant dans l’arrêté)
- formulées par voie électronique : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (modalités détaillées dans l’arrêté)

Le conseil communautaire devra émettre un avis sur ce projet soumis à enquête publique.

M. FRANÇOIS : c'est un dossier que nous avons appuyé depuis le début, car il nous manquait des surfaces dans le cadre du développement économique et de l'élaboration du PLUI. Nous avons négocié sur ce point avec les deux autres Communautés de Communes du PETR, Terre de Picardie et la CC Est de la Somme. Elles ont fini par accepter de grignoter légèrement leur enveloppe pour augmenter celle de la Haute Somme, sachant que c'est le seul site qu'on avait sur le territoire. C'est un bon projet, il fallait lui permettre d'être réalisé. Je pense qu'il faut raisonnablement donner un avis favorable.

Délibération n°2024-10 Collecte et traitement des déchets ménagers – Site de Nurlu – Avis d'enquête publique

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devisé** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2023 portant ouverture d'enquête publique, installations classées pour la protection de l'environnement, Société COVED (Collectes Valorisation Energie Déchets) – Communes de NURLU et MOISLAINS,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) doit émettre un avis sur ce projet,

Considérant que le projet porte sur l'extension du site de traitement de déchets existant à Nurlu et Moislains et d'exploiter de nouvelles activités en lien avec le traitement des déchets, ainsi que d'instaurer des servitudes d'utilité publique relatives à ce projet,

Considérant que la CCHS a intégré ce projet à la version arrêtée de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 21 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- EMET un avis favorable au projet porté par la société COVED, et décrit ci-dessus,
- CHARGE le Président de déposer cet avis en Préfecture et de le transmettre au commissaire enquêteur.

16. Collecte et traitement des déchets ménagers – Mise en place du tri à la source des biodéchets

La loi AGECE (Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire) de février 2020 a fixé une obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de

biodéchets y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets au 1^{er} janvier 2024.

Depuis 2014, 887 composteurs individuels ont été distribués sur le territoire, soit un taux de couverture à 6,38 % des foyers.

Plusieurs sites de compostage « gros volume » (3) ou « partagé » (6) ont déjà été mis en place par le SMITOM.

Le SMITOM proposait de renforcer le service afin de déployer des composteurs partagés sur 13 communes de la Haute Somme et 2 composteurs gros volume au cours des 6 années à venir, moyennant une participation à hauteur de 2€/habitant.

Il est proposé d'aller plus vite et plus loin, à savoir une couverture à 100% du territoire incluant la dotation de l'ensemble des sites de compostage « gros volume » d'ici à 2026.

	Proposition initiale SMITOM	Proposition CCHS en régie	Partenariat SMITOM / CCHS
	13 communes* + 2 sites gros volume de 2024 à 2029	60 communes + 19 sites gros volume de 2024 à 2026	60 communes + 19 sites gros volume de 2024 à 2026**
Personnel		210 000	105 000
Matériel (véhicule, bureautique, ...)		42 500	42 500
Frais fonctionnement (assurance, abonnement, carburant)		15 000	15 000
Composteurs collectifs		71 400	35 000
Maintenance		20 000	10 000
Signalétique		20 500	14 000
Communication		10 000	10 000
SOUS TOTAL		389 400	231 500
COTISATION SMITOM***	324 000		162 000
TOTAL	324 000	389 400	393 500

* 13 communes : Cartigny, Cléry-sur-Somme, Combles, Doingt-Flamicourt, Epehy, Estrées-Mons, Etricourt-Manancourt, Heudicourt, Le Ronsoy, Moislains, Péronne, Roisel, Villers-Faucon

** Sur 3 ans, le SMITOM déploierait le compostage "partagé" sur les 5 communes principales et 2 sites "gros volume", la CCHS s'occupant du reste

*** 2€/habitant/an, soit 54 000 €/an

Le SMITOM ne souhaitant mettre en place ce service que si les 5 EPCI membres y adhèrent, la CCHS propose d'acter le partenariat avec le SMITOM pour ne pas pénaliser les autres EPCI, qui y sont favorables, mais seulement pour 3 ans, et d'œuvrer en complémentarité.

Pour ce faire, il sera nécessaire de recruter un agent en contrat de projet pour une durée de 3 ans maximum (2 ans + prolongation éventuelle d'un an), et de prévoir le budget pour l'achat de matériel (véhicule électrique, bureautique, etc.), de composteurs partagés + signalétique, et pour la communication.

M. FRANÇOIS : nous en sommes encore aux balbutiements. Il faut savoir que cela représente 62 kilos par an par habitant. Ce n'est pas neutre ; si vous multipliez ça par 27 000 habitants, vous voyez le tonnage que cela peut représenter. On n'arrivera pas à aller chercher les 62 kilos, mais si on arrive d'ici 3 ou 4 ans, à en capter 50%, ce sera une économie très conséquente sur l'enfouissement, et notamment sur la TGAP qui sera aux alentours de 65€ la tonne.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'incitation, mais sachez que la loi prévoit une obligation de séparer la collecte des fermentescibles.

M. VANOYE : On devrait nous donner, aux milieux ruraux, une médaille. Comme vous le savez, je suis désormais citadin, et je m'aperçois qu'on trie beaucoup moins, alors que c'est là qu'on trouve le maximum de population. Les composteurs, on en parle, mais je ne sais pas comment cela va se passer.

Mme BRUNEL : vous parlez dans la troisième colonne, de 19 sites. Il ne s'agit pas des communes, ce sont des structures qui génèrent de gros volumes ?

M. FRANÇOIS : il s'agit des lycées, collèges, hôpitaux, maison de retraite, des grosses cantines comme celle de Bonduelle. Quand ce sont des cantines de petits regroupements scolaires en milieu rural, il y aura des composteurs normaux.

Mme BRUNEL : ma question porte sur le traitement sur les 60 communes. Qu'est ce qui est prévu selon la taille de la commune ? C'est bien de dire que l'on va s'occuper de 60 communes, mais en milieu dense et dans la majorité des cas en milieu rural.

M. FRANÇOIS : il est évident qu'en milieu urbain et pour les habitats collectifs, il est prévu des composteurs partagés. Il y en a déjà dans Péronne, qui sont largement utilisés, dans différents quartiers, même en centre-ville.

Il y a un composteur partagé à Bussu, en expérimentation. On s'aperçoit, en fait, que le rayon d'action de ce composteur est très limité. Cela repose la question de savoir s'il est vraiment nécessaire d'en mettre en milieu très rural, parce que les gens ne vont pas se déplacer pour vider une poubelle de biodéchets. Il est préférable, quand les gens ont de la place chez eux, d'avoir des composteurs à domicile. On a mis en place des actions de distribution, avec un reste à charge de 20€. Si vous regardez dans le tableau de répartition par commune, il y a des actions complémentaires qui ont été menées. Je félicite d'ailleurs la commune de Lesboeufs, qui est représentée par Etienne DUBRUQUE ce soir. Il a très peu d'habitants dans sa commune, et c'est la commune qui est la mieux dotée en composteurs (46 composteurs pour 80 foyers). La commune a voté une aide sur l'acquisition de composteurs, il y a un reste à charge de 0, les gens se sont engagés beaucoup plus facilement. Après, cela ne veut pas dire que les autres habitants ne vont pas trier. Ils ont peut-être un tas de déchets au fond de leur jardin ou des poules à proximité. Ils ont une autre manière de faire. Il y a quasiment la moitié des foyers de la commune de Lesboeufs de couverte. Ce sont des opérations que l'on peut tous faire dans nos communes, en fonction des moyens que l'on souhaite engager. Le reste à charge a été payé par la commune, je trouve que c'est une très bonne opération.

Mme BRUNEL : pour la com de com, ce qu'on appelle couvrir le milieu rural dans le programme envisagé, cela veut dire continuer à fournir des composteurs pour les privés, point barre ?

M. FRANÇOIS : il y aura également des composteurs partagés dans toutes les communes qui souhaiteront en avoir, en plus.

M. GENETÉ : au total, on a prévu 76 composteurs partagés dans les communes + 11 composteurs partagés gros volume pour lycée, IME, collèges, gendarmerie, EPAHD... + 13 composteurs moyenne structure type RPC comme au Ronssoy.

Au total on est sur 100 composteurs partagés sur le territoire, 1 ou 2 voire 3 volumes. Pour les petites communes, cela sera 1 voire 2. Ce sera un petit peu de l'équipement à la carte.

Mme BRUNEL : Ce n'est pas ce qui a été présenté en réunion de bureau. Donc il y aura dans chaque commune, un composteur partagé ? qui va s'en occuper ?

M. FRANÇOIS : pour celles qui le veulent

M. GENETÉ : en réunion de bureau, nous n'avons pas donné tous les détails car on venait d'avoir la réunion dans l'après-midi. On n'avait pas l'ensemble des données à jour.

Mme FAGOT : je voudrais intervenir par rapport à ça, comme je l'ai évoqué en réunion de bureau. Je suis une commune qui ne souhaite pas avoir de composteur partagé. Il y a des raisons bien particulières. Quand je vois cette personne que vous allez embaucher, qui va être obligée de suivre plus de 100 composteurs, franchement je ne comprends pas comment elle va pouvoir procéder. Pour le coup, je trouve que pour nos communes, on nous propose de nous aider sur les composteurs individuels, sur le différentiel. On parle de Lesboeufs, c'est très bien que 50% de la population soit équipée. Quand je regarde pour ma commune, beaucoup en ont acheté, car le bois ne leur convenait pas. Ils ont acheté avec leurs propres moyens un composteur en plastique. Quelque part, pourquoi est-ce qu'on n'aide pas dans les communes pour le différentiel de 20€.

M. FRANÇOIS : c'est sur la base du volontariat, vous n'êtes pas obligés de mettre un composteur partagé.

Il n'y a pas qu'une personne qui va suivre les composteurs. Des personnes du SMITOM vont rayonner sur les différentes collectivités. Le SMITOM va procéder à des embauches, c'est aussi la raison des 2€ par habitant.

Les choses vont se mettre en place progressivement. Nous, on accélère un peu les choses, car on le fait sur 3 ans. On verra au fil de l'eau. Aujourd'hui, on a une obligation. On doit inciter la population à faire ce tri supplémentaire, c'est ce qu'on nous demande. Il nous est interdit de collecter et de mettre en centre d'enfouissement technique des biodéchets. Il faut bien qu'on trouve des solutions. Nous n'avons pas la science infuse. Peut-être que cela ne marchera pas, d'ailleurs je suis prudent, j'ai dit que l'on va peut-être aller chercher au mieux 50% des possibilités de capter les biodéchets. Je pense qu'on est très prudent, ainsi que le SMITOM sur ce sujet. Il y a des gens qui ont réfléchi depuis un certain temps sur ce sujet.

Vous voyez dans les propos de Jacques VANOYE, que nous sommes en avance sur certaines grandes agglomérations, comme Amiens, Lille, Paris ou Marseille. Elles sont certainement bien moins avancées que nous.

Mme FAGOT : tu as dit tout à l'heure que dans les petites communes, cela ne fonctionnait pas. Moi, je le comprends.

M. FRANÇOIS : c'est un plus, car dans les petites communes, il y a peut-être une ou deux maisons où il n'y pas de terrain. Ces gens-là, on leur offre une possibilité. Il y a un conteneur à verre, les gens y vont. Là c'est un peu plus délicat, c'est vrai que ce sont des déchets fermentescibles, on ne peut pas les garder chez soi pendant 15 jours, tandis que le verre, on peut le stocker, car c'est un produit qui ne se dégrade pas du tout. Ce sont des compléments de solutions qui sont apportés, et peut-être qu'il faudra trouver d'autres idées par la suite. On n'en est qu'au début.

Mme BRUNEL : on peut aller plus vite et au-delà de ce que fait le SMITOM. Pourquoi pas. Il me semble effectivement que vous avez rencontré le SMITOM, lundi après-midi, lundi soir il y a eu une réunion de bureau, où vous avez sorti ce tableau. Aujourd'hui, on est jeudi, cela me paraît encore assez flou. Je ne pense pas qu'on ait beaucoup d'éléments, nous. Quand il y aura les composteurs partagés, qui va s'occuper de faire ce qu'il faut pour le chauffer, le retourner, etc. ?

Qui va s'occuper de le vider ? Où va aller le compost ? Dans les villages qui ne voudront pas de composteurs partagés, finalement il n'y aura aucune prestation supplémentaire. Est-ce qu'on va financer plus loin les composteurs individuels ?

Moi, cela me paraît précipité de devoir décider avec le peu d'éléments que nous avons là.

M. FRANCOIS : est-ce que vous pensez vraiment que l'on s'est réuni lundi après-midi, et qu'on a tout décidé lundi après-midi. Cela fait des mois qu'on en discute avec le SMITOM. Lundi c'était une réunion finale pour valider un accord qu'on a construit depuis des mois. Le SMITOM ne s'est pas plongé le 1^{er} janvier dans la réflexion sur les composteurs. Cela fait des mois qu'on y travaille.

M. BLONDELLE, qui est également vice-président au SMITOM, y travaille depuis 1 an. Ne pensez tout de même pas que tout s'est décidé lundi. La finalité, on ne l'avait pas lundi soir, car on n'avait pas le détail des éléments du powerpoint produit par le SMITOM. Ce soir, nous avons tous les tableaux, ce qui permet de préciser ce que l'on n'a pas pu préciser lundi soir.

Mme BRUNEL : je retire de dire que cela s'est fait de manière précipitée. Mais, nous, on n'a quand même très peu d'éléments sur ce que cela va donner dans nos villages.

M. FRANÇOIS : tous les collègues sont déjà équipés. Ce ne sont pas des choses qu'on met en place demain matin. Il y a une progression. Des essais ont été réalisés. On sait déjà un petit peu où on va. Sur certains points, on va essayer un peu les plâtres. Mais pas que nous, ce sont les 5 collectivités qui composent le SMITOM. On ne sait pas précisément aujourd'hui comment cela va se passer. Mais si on ne le met pas en place à grande échelle, on ne saura jamais. Comme on vous l'a dit, le SMITOM souhaite le mettre en place sur toutes les collectivités. En termes de coût, cela n'aurait rien changé puisqu'il aurait fallu payer 2€ par an par habitant pendant 6 ans. C'est quand même 54 000€ par an. S'il y a des améliorations à faire, elles se feront au fur et à mesure et bien au-delà, une fois que ce sera rodé avec la population.

Je citais tout à l'heure la commune de Lesboeufs. Si des habitants se sont manifestés pour avoir des composteurs, c'est bien qu'ils sont sensibilisés à la nécessité de trier les biodéchets. La loi, ce n'est pas nous qui l'avons inventée, mais malgré tout, je pense qu'elle est vraiment nécessaire, parce qu'on ne peut pas continuer à éliminer des déchets de la manière dont on les élimine depuis une dizaine d'années.

On l'a fait pour les plastiques, pour le verre, pour les papiers cartons. On aurait imaginé il y a 20 ans le tonnage qui arrive dans les déchèteries aujourd'hui ? On peut s'imaginer où partaient tous ces déchets. En plus, des déchets très dangereux, de peinture, de piles... tout un tas de déchets qui étaient collectés, qui représentent un tonnage important, qui ne sont aujourd'hui plus enfouis.

Même si aujourd'hui nous ne sommes pas à 100%, on sait très bien qu'il y a des gens qui ne trient pas. On sait que des gens mettent des batteries dans les poubelles. D'ailleurs, s'il y a des incendies régulièrement à Nurlu, c'est à cause de ça, car quand elles sont écrasées, elles prennent feu. On a des problèmes comme ça. Les choses avancent, mais cela ne se fait pas en 5 minutes.

Mme FAGOT : on a juste un petit souci. Quand je regarde les composteurs dans les cimetières, moi je retrouve de tout. Dans nos petites communes, nous n'avons pas d'argent. Qui fait le travail ? Dans ma commune, c'est moi qui trie. Demain, on va se retrouver avec des composteurs alimentaires où l'on va, là aussi ? se retrouver avec un mélange incroyable. C'est pour ça que nous sommes contre.

M. FRANÇOIS : si c'est un inconvénient, vous l'enlevez, vous continuez comme avant. Peut-être qu'un jour on ne ramassera plus votre poubelle de cimetière.

Mme FAGOT : j'ai des entreprises qui s'arrêtent et qui déposent n'importe quoi.

M. FRANÇOIS : je vous l'ai dit l'autre jour, à Barleux, j'avais un chien mort dans La poubelle du cimetière.

M. VARLET : j'ai participé pendant 12 ans à mettre en place le programme de prévention sur le territoire du SMITOM dont le territoire de la Haute Somme. On parle de déchets, mais le problème, ce ne sont pas les déchets. En fait, un programme de prévention, c'est comme la prévention routière, on prévient l'humain. On traite le comportement humain. C'est très difficile à imaginer, le comportement humain. Faut-il donner des composteurs ? Avec une participation ? Proposer des composteurs partagés ? On a une expérience, avec les Ecuireuils à Péronne ; la moitié des foyers compostent, mais à la première réunion, ils étaient 3 ou 4. Il faut entretenir les comportements. Il faut faire beaucoup de communication, beaucoup de répétitions. Il y a des personnes au sein du SMITOM, et maintenant des com de com, qui sont des professionnels, qui ont été formés par l'ADEME. Il y a des remises à niveau pour apprendre des nouvelles techniques. Quand il y aura des composteurs dans les communes, on a fait un test à Bussu, ce ne sera pas le bazar, ce n'est pas vrai. Il y aura des personnes qui vont passer régulièrement. Si cela ne va pas, comme l'a dit Éric, on le retire. C'est tout simple, il n'est pas fixé au sol, on le vide et on le retire. Cela vaut le coup de tous se

mobiliser. La première, voire les deux premières années du programme, on a mobilisé d'abord les élus. Parce que si les élus n'y vont pas, on n'avance pas. Dans vos villages, ce sont vos conseils municipaux qu'il faut mobiliser pour que cela fonctionne. Je conçois, Maryse, que tu ne vas pas aller faire le tri dans les poubelles, ce n'est pas ton rôle d'élue. Mais il faut mobiliser, communiquer, distribuer toutes les communications proposées par la com de com. Il n'y a qu'à ce moment-là qu'on aura des résultats. Ils ne seront pas négatifs. Pendant les douze ans, on a baissé de plus de 16% les déchets ménagers, sur l'ensemble du SMITOM. C'est 4 500 tonnes par an. Vous voyez, chaque année, on a réduit à Nurlu et ailleurs de 4 500 tonnes ce qu'on amenait en enfouissement final. Il faut la mobilisation de tout le monde, et encore une fois, c'est du comportement humain.

M. MAES : à Péronne, nous avons maintenant des composteurs partagés. Un petit retour d'expérience. J'avais quelques craintes, doutes, qui ont pu être exprimés par les élus. On y est allé quand même. En fait, le retour d'expérience est très positif. Les gens jouent le jeu. On a la même problématique au niveau des cimetières où le tri n'est pas fait.

Pour ce qui est du compost pur des déchets alimentaires, les gens jouent le jeu. Ils y adhèrent, et sont attentifs à ce que cela se passe bien. Il faut oser y aller. Cela fait quelques mois qu'ils sont en place, et nous n'avons que des bons retours, et de plus en plus de gens qui adhèrent au dispositif.

M. DUBRUQUE : la commune de Gueudecourt va également participer à l'achat de composteurs individuels pour ses habitants.

M. CAMUS : Ginchy aussi.

Mme FAGOT : à Vraignes, j'ai toujours été partante, et vous le savez. Je comprends que tu crois en ce que tu fais, et c'est normal. Pour la distribution des poules, je voudrais revenir là-dessus. A Vraignes, beaucoup ont adhéré sur le fait d'avoir des poules chez eux. Finalement, aujourd'hui, on a fait le point il n'y a pas longtemps, il n'y a plus qu'une seule habitation qui a des poules. Il y a eu un problème avec l'invasion de rats, c'est une réalité. Les gens en ont un peu ras le bol, quand on leur parle de la grippe aviaire, il faut faire des déclarations. J'explique pourquoi c'est arrivé comme ça à Vraignes. Il y a des résultats, c'est très bien.

M. TRUJILLO : juste une précision, aujourd'hui, sur le reste à charge des composteurs, il est de 20€ mais le coût des composteurs est de 80€. Il y a quand même une forte participation de la com de com.

M. FRANÇOIS : 75% de subvention, ce qui est déjà pas mal. Bien sûr, si on met un reste à charge de 0, cela peut inciter plus de gens. Il y a peut-être des gens qui vont aller le chercher et qui ne s'en serviront pas. C'est une autre façon de voir les choses.

Pour vous préciser, on a une obligation sur les déchets alimentaires de réduire le gaspillage de 50% d'ici à 2030. On en est loin. L'intérêt c'est d'aller chercher ses 62 kilos par an et par habitant, y compris dans les cantines scolaires où il y a parfois de gros gaspillages. Les cantines scolaires c'est d'ici 2025, c'est encore plus draconien.

2024-11 Collecte et traitement des déchets ménagers – Site de Nurlu – mise en place du tri à la source des biodéchets

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne

DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER (pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON (pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme, en matière de collecte et traitement des déchets,

Vu la délibération n°2013/85 en date du 24 juin 2013 par laquelle la CCHS adhère au SMITOM, Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères du Santerre,

Vu la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire « AGECE » du 10 février 2020, fixant une obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la proposition d'accompagnement du SMITOM, à savoir déployer des composteurs partagés sur 13 communes de la Haute Somme et 2 composteurs gros volume au cours des 6 années à venir,

Vu les actions déjà mises en place par la CCHS, par exemple la vente de composteurs individuels à prix réduits,

Considérant la volonté de la CCHS d'aller plus loin et plus vite dans la démarche, à savoir une couverture à 100% du territoire incluant la dotation de l'ensemble des sites de compostage « gros volume » d'ici à 2026,

Considérant la nécessité de recruter un agent en contrat de projet pour une durée de 3 ans maximum,

Vu le partenariat envisagé entre le SMITOM et la CCHS, pour un déploiement sur la période 2024 à 2026 de composteurs partagés sur les 5 communes principales du territoire et 2 composteurs sites « gros volume »,

Vu l'avis favorable du Bureau à la majorité en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par

1 ABSTENTION (Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT)

1 AVIS CONTRAIRE (Devise : Mme Florence BRUNEL)

60 VOIX POUR,

Le conseil communautaire

VALIDE la mise en place du tri à la source des biodéchets, décrite ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document relatif au partenariat sur 3 ans avec le SMITOM pour cette mise en place,

VALIDE la proposition de contribution budgétaire à hauteur de 2€ supplémentaire par habitant,

INDIQUE que les crédits nécessaires à la mise en place, à savoir : contribution supplémentaire SMITOM, achat de matériels, actions de communication et ressources humaines seront inscrits au budget 2024.

17. Ressources Humaines – Création de poste

A la suite de la réunion interne et de la réunion de Bureau du 22 janvier, le conseil sera amené à se prononcer sur la création d'un poste d'agent technique pour le suivi des composteurs partagés.

- A. Suite au point précédent, le conseil communautaire devra se prononcer sur la création d'un poste de suivi des biodéchets en contrat de projet sur une durée de 3 ans

2023-12 Ressources Humaines – Création de poste – Ambassadeur de tri/biodéchets

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur**

Somme : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'avis favorable du Bureau, à la majorité, en date du 22 janvier 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité, par

1 ABTENTION (Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT)

1 AVIS CONTRAIRE (Devise : Mme Florence BRUNEL)

60 VOIX POUR,

Le Conseil Communautaire, décide :

la création à compter du 1^{er} avril 2024 d'un emploi non permanent d'ambassadeur du tri/biodéchets contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir la mise en place du tri à la source des biodéchets par le compostage collectif et individuel.

L'agent devra mettre en place le tri à la source des biodéchets, veiller au respect par les usagers des consignes de tri, informer et sensibiliser un public varié (habitants, professionnels et élus), optimiser et entretenir la motivation des usagers concernant le tri en porte à porte et en déchèteries, assister et participer aux actions conjointes SMITOM/CCHS et assister aux caractérisations.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté à compter du 1^{er} avril 2024 par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra maîtriser les techniques de compostage, les filières de valorisation, de réemploi et de traitement des déchets, les règles de tri et normes en vigueur et maîtriser les outils bureautiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- B. Suite à l'arrêt de la prestation de POP CAFE au Tiers Lieu numérique, le conseil communautaire devra se prononcer sur la création d'un poste de conseiller numérique/fab manager à compter du 1er avril 2024

Mme BRUNEL : c'est POP CAFE qui assurait le FAB LAB ?

M. FRANÇOIS : il assurait en partie l'animation du tiers-lieu pour sa mise en route. Ils nous ont proposé de poursuivre au-delà du contrat qui se termine le 31 mars.

On ne souhaite pas poursuivre avec eux, on souhaite poursuivre en interne. Pour cela, on a besoin d'une personne, puisque le tiers-lieu a quand même du succès. Avec l'opération « Hors les murs », qui ne fonctionne pas partout, mais globalement qui rencontre un gros succès, nous devons avoir du personnel pour le faire fonctionner.

Mme FAGOT : est-ce qu'il ne va pas y avoir un problème juridique avec les subventions accordées ? Elles autorisaient le passage en régie ?

M. FRANÇOIS : il me semble que le problème juridique qui a été identifié tout à l'heure, c'était plutôt sur la structure juridique, qui normalement pouvait passer sous forme d'une coopérative qui s'autogèrerait, soit sous la forme d'une association.

Pourquoi nous n'avons pas souhaité cette forme-là ? Bien sûr, cette association ou coopérative aurait été déficitaire et on n'aurait pas eu la main sur les décisions, mais on aurait eu l'obligation de financer le déficit. Aujourd'hui, il y a un déficit, mais au moins, c'est la com de com qui le maîtrise. On évite les débordements. Dans un cadre coopératif, on n'aurait pas forcément eu la majorité pour les décisions. C'est pour cela que l'on souhaite conserver la régie. Ce n'est pas dans la vision de POP CAFE qui pratique ce type de chose sous forme de coopérative ailleurs, en particulier à Lille.

M. GENETÉ : dans le cadre de structures juridiques de type SCIC, on peut bénéficier de certaines subventions que ne peuvent pas solliciter les collectivités. L'inverse existe également. Force est de constater qu'on a pu bénéficier d'un certain nombre de subventions qu'une SIC n'aurait pas pu avoir. Certes, toutes les bonnes choses ont une fin, comme la subvention de la Fabrique des Territoires en 2024. On ira à la recherche d'autres financements possibles, avec des projets pour lesquels la responsable du tiers-lieu a beaucoup d'idées. Certains projets pourront être subventionnés et peut-être permettre de financer ce poste que l'on souhaite créer.

Les subventions que l'on a reçues, on les a bien reçues en tant que collectivité. Il n'y avait pas d'objectif fixé en SCIC ou en association. On n'aura pas à rendre un centime.

M. PAYEN : en réalité, l'aspect juridique qu'a évoqué POP CAFE, c'était plus par rapport à la mise en place de sa prestation. Car il souhaitait intervenir en tant qu'opérateur. Là, l'aspect juridique de la com de com était un peu bloquant, il est donc venu en appui de la collectivité dans sa prestation.

2023-13 Ressources Humaines – Création de poste – Animateur numérique

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE – **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET (pouvoir de M. Jean-Michel MARTIN) – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Fins** : M. Daniel DECODTS - **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : M. Sébastien CAMUS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Wilfried BELMANT (pouvoir de Mme Céline BEAUGRAND), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM) , M. Michel DREVELLE, Mme Marie-Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER(pouvoir de M. Pierre BARBIER) M. Philippe PONCHON(pouvoir de M. Bruno THOMAS), M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI - **Poeuilly** : M. Arnaud

VOIRET - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet,

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- . accueillir, informer et orienter tous les publics,
- . animer les ateliers scientifiques et techniques (Fablab) pour tous publics,
- . concevoir des ateliers de médiation pour tous publics,
- . participer à l'organisation et à l'animation d'ateliers créatifs,
- . concevoir des prototypes pour chaque atelier mis en place,
- . analyser et répondre aux besoins des usagers,
- . participer et animer des événements à différentes échelles,
- . assurer l'entretien voire la maintenance du matériel,
- . promouvoir le Tiers-lieu Numérique,
- . assurer la fonction de régisseur de la régie « Tiers-Lieu Numérique ».

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024.

ENTENDU l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur numérique au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024,

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

18. Questions Diverses

Prochains conseils communautaires :

- Lundi 19 février à 18h00 à Flamicourt
- Lundi 25 mars à l'Espace Mac Orlan de Péronne

M. DUBRUQUE : J'ai été surpris de voir dans une presse que la commune de Péronne avait vendu le terrain à Ecofrost

M. FRANÇOIS : c'est bien la com de com qui a vendu. Le journaliste de France 3 s'est un peu emmêlé les pinceaux dans les propos que je lui ai tenus. Ils ont annoncé que c'était la ville de Péronne, mais vous avez bien rectifié.

M. DUBRUQUE : j'aimerais bien que la presse locale précise à chaque fois : le pôle équestre de la CCHS à Péronne, la piscine O2 Somme de la CCHS à Péronne. Précisez que c'est la com de com qui chapeaute tout ça.

M. FRANCOIS : il y a des journalistes très locaux qui le font très bien, il y en a d'autres qui sont là un peu moins souvent et qui mélangent tout ce qu'il se passe sur le territoire. Parfois cela peut être un peu confus.

Mme FAGOT : si vous recevez le document de la MEEF dans vos communes, merci de le diffuser, cela rappelle toutes les formations. Je sais qu'il y a beaucoup d'endroits où la communication n'est pas diffusée. Merci d'avance.

M. VANOYE demande la parole et intervient sur un sujet d'importance, le projet de pôle culturel.

M. FRANÇOIS indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour alors que le sujet nécessite débat.

[Il a été débattu lors de la réunion du Bureau du 20 novembre et le point a été ajourné lors du conseil communautaire du 23 novembre 2023.]

M. FRANÇOIS précise que le bureau en charge de l'étude a repris, à notre demande, ses travaux pour proposer un projet plus cohérent avec les dimensions et les capacités du territoire. Le projet révisé sera présenté prochainement aux VP puis aux services de l'Etat (DRAC), avec l'objectif d'en parler lors du DOB et du BP 2024.

[L'intervention de M. VANOYE n'est donc pas retranscrite.]

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h40